

| |
|----------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE ST-DENIS |
| CANTON |
| de BAGNOLET |
| COMMUNE |
| LES LILAS |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A03/2018

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DECISION
DU MAIRE**

Le Maire de la commune des Lilas

VU la loi n°2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;

VU le code général des Collectivités Territoriales article L.2212-2-6 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3213-2 et L.3213-1

VU l'arrêté en date du 31 mars 2014 portant délégation de signature]

VU le certificat médical en date du 19/04/18 établi par le Docteur SAAL Hocine, praticien compétent au titre de l'article L. 3213-1 concernant ;

Monsieur BENFERROUDJ Samir Abdelouaeb

Né(e) le 20/09/1969 à Paris 20

Domicilié : 8 Square du Docteur COURCOUX – 93260 Les Lilas

CONSIDERANT qu'il résulte du contenu du certificat médical du Docteur SAAL Hocine que Monsieur BENFERROUDJ Samir Abdelouaeb souffre d'hypochondrie délirante mélangée à un syndrome persécutif à persécuteur désigné (les soignants lui aillant transmis la tuberculose et sont responsables de tous ses maux. Ils sont responsables de la mort de sa femme, etc...), assorti de menaces de mort et de vengeance explicites à l'encontre des médecins du Centre Mosaïque et de l'administration du CHI André Grégoire.

CONSIDERANT que les troubles de l'intéressé présentent un danger imminent de nature à compromettre l'Ordre Public, la sureté des personnes et qu'ils rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques dans un établissement de soins habilité ;

ARRETE

Article 1 – Est ordonnée la prise en charge en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète de Monsieur BENFERROUDJ Samir Abdelouaeb à l'hôpital psychiatrique de Ville Evrard.

Article 2 – Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le Maire des Lilas est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé, qui sera transmis dans les 24 heures:

- au représentant de l'Etat dans le département
- à Monsieur le Directeur de l'Etablissement de soins immédiatement.

Article 4 - La régularité et le bien-fondé de la décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Bobigny – 173 Avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny.

Fait aux Lilas

Le 19/04/18 à 16 heures 39

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180419-A03-2018-AI
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018